



**AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture
des débits de boissons,
Considérant la demande en date du 8 septembre 2022 formulée par Monsieur Jérémy
COUTELLE pour son magasin « CAVE ET SAVEURS » situé 132 rue Nationale à BAR-SUR-
AUBE,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 3^{ème} demande de
l'année 2022,

Arrête

Article 1 : Monsieur Jérémy COUTELLE gérant de « Cave et Saveurs », est autorisé à vendre
des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion de la Foire Bulles et Gastronomie qui
aura lieu le samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022.
Horaire de vente des boissons : de 8h à 22 h 00

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par
an.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à
Monsieur Jérémy COUTELLE. La présente autorisation devra être présentée, sur leur
demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 9 septembre 2022



Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons
fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de
cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de
vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.